



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

ARRÊTÉ DIDD – BPEF – 2022 – n°22

**ENQUÊTE PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Autorisation environnementale
EARL du Renouveau à MAUGES-SUR-LOIRE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles :

- L. 122-1 et suivant et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R. 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R. 311-10 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-038 du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministerialité et du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/n°2015-61 du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de MAUGES-SUR-LOIRE ;

VU la demande présentée par Monsieur le gérant de l'EARL du Renouveau en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie, situé au lieu-dit "La Coconnière" – La Chapelle-Saint-Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature à la rubrique n°2101-1 ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation du 11 octobre 2021, soumis à enquête publique, déposé auprès du guichet unique ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 24 janvier 2022 ;

VU les éléments apportés en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les avis des services et instances consultés ;

VU la décision du 13 janvier 2022 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} - Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Monsieur le gérant de l'EARL du Renouveau à étendre son élevage de veaux de boucherie, situé au lieu-dit "La Coconnière" – La Chapelle-Saint-Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Le projet se matérialisera par une extension de l'élevage de veaux de boucherie existant avec une augmentation des effectifs de 176 animaux.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à Monsieur le gérant de l'EARL du Renouveau :

EARL du Renouveau
La Coconnière
La Chapelle-Saint-Florent
49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Jean-Claude MORINIERE, Chargé de mission retraité auprès de la chambre d'agriculture, est nommée commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Sommaire du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une note de présentation non technique, les éléments administratifs et techniques de la demande, des plans, une étude d'impact, une étude de dangers, des études techniques, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Le contenu de cet avis est en outre consultable sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – avis de l'autorité environnementale » ainsi que sur le site de la DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/> - dossier « connaissance évaluation »).

Art. 4 - Organisation de la procédure

Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de MAUGES-SUR-LOIRE (4 rue de la Loire – La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE), siège de l'enquête le mardi 22 février 2022 à 9h00 pour s'achever le vendredi 25 mars 2022 à 18h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) en support « papier » :

- en mairie de MAUGES-SUR-LOIRE (4 rue de la Loire – La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00* ;

- en mairie déléguée de La Chapelle-Saint-Florent (4 place de la Mairie – La Chapelle-Saint-Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE) aux jours et heures suivants : les lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 12h30 et le vendredi de 14h00 à 18h00*.

* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – enquêtes publiques – ICPE » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ en les consignnant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de MAUGES-SUR-LOIRE (4 rue de la Loire – La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE) et en mairie déléguée de La Chapelle-Saint-Florent (4 place de la Mairie – La Chapelle-Saint-Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE) ;

■ en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MAUGES-SUR-LOIRE (siège de l'enquête), avant la fin de l'enquête ;

■ en les adressant par courrier électronique à l'adresse : pref-enqpub-earldurenouveau@maine-et-loire.gouv.fr avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- en mairie de MAUGES-SUR-LOIRE (4 rue de la Loire – La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE) les :

- mardi 22 février 2022 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 25 mars 2022 de 15h00 à 18h00.

- en mairie déléguée de La Chapelle-Saint-Florent (4 place de la Mairie – La Chapelle-Saint-Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE) le :

- mercredi 9 mars 2022 de 9h à 12h30,
- vendredi 18 mars 2022 de 14h00 à 18h00.

Art. 5 - Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques – ICPE »).
- affiché en mairie de MAUGES-SUR-LOIRE et en mairie déléguée de La Chapelle-Saint-Florent, communes d'enquête, et en mairies de MONTREVAULT-SUR-EVRE et OREE D'ANJOU, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Art. 6 - Issue de la procédure

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Art. 7 - Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE et celui des communes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Art. 8 - Publicité des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de MAUGES-SUR-LOIRE et à la mairie déléguée de La Chapelle-Saint-Florent pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

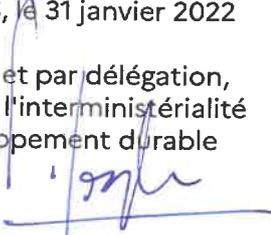
Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

Art. 9 - Exécution de l'arrêté

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement CHOLET, les Maires de MAUGES-SUR-LOIRE, MONTREVAULT-SUR-EVRE et OREE D'ANJOU et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 31 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'interministérialité
et du développement durable


Frédéric JOSEPH

